

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 février 2020	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 février 2020	En exercice : 50 Présents : 43 Votants : 49

Séance du 20 février 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 20 février deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAIN
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA
M. Thierry LEAU, pouvoir à Emilie LAFORGE (à 19h20 sauf délibération n° 1)
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à Jacques COURTAT
Mme Sylvie BLANC, pouvoir à Alain PETER
M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Catherine DECUYPER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Convention de remboursement de personnel entre la commune de Bussy-en-Othe et la Communauté de Communes du Jovinien, pour un mi-temps à la maison de services au public

Objet : Convention de remboursement de personnel entre la commune de Bussy-en-Othe et la Communauté de Communes du Jovinien, pour un mi-temps à la maison de services au public

La commune de Bussy-en-Othe affectera un de ses agents à la maison de services au public, un mi-temps. Il s'agit de la personne qui assure déjà l'agence postale.

La Communauté de Communes du Jovinien remboursera à la commune de Bussy-en-Othe les frais de cet agent (salaires, charges et frais annexes), la maison de services au public étant une compétence de la CCJ.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et/ou du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, la Communauté de Communes du Jovinien ayant la compétence « maisons de services au public », a financé des travaux pour l'ouverture d'une maison de services au public, dans les locaux actuels de l'agence postale.

Considérant que cette maison de service au public sera ouverte un mi-temps et que la commune de Bussy-en-Othe y affectera un de ses agents communaux,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien devra rembourser la commune de Bussy-en-Othe pour l'affectation dudit agent,

Considérant la convention annexée pour ce remboursement,

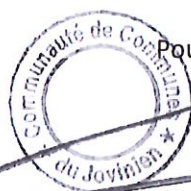
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 10 février 2020,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec Madame le Maire de Bussy-en-Othe, la convention de mise à disposition.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 26 FEV. 2020

ID : 089-248900938-20200226-RH_2020_09-DE